

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VELLERON

DEPARTEMENT

Séance du 20 octobre 2016

VAUCLUSE

L'an deux mille seize à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	21

Date de la convocation :
12/10/2016
Date d'affichage :
12/10/2016

N° 7

Objet :

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Absents : FOUSSAT Marine, CERUTTI Jérémy.

Procurations :

GHIBAUDO Françoise donne procuration à LANTIN Gérard,
RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy,
CASTIGLIONE- SAURY donne procuration à PONCE Michel,
VLASIC Marianne donne procuration à AGNEL Paulette.

PLU et Zonage d'assainissement des Eaux usées et des eaux pluviales : Désignation de l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VELLERON, en cours d'élaboration, devra être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

De même, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'assainissement, doit élaborer le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de VELLERON, concomitamment à l'élaboration du PLU, afin de mettre en cohérence le développement urbain et la capacité des réseaux. Aux termes de l'article L2224-10 Code Général des Collectivités Territoriales, ce zonage d'assainissement devra lui aussi être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et les décrets n°2011-2018 du 29 décembre 2011, n°2012-616 du 02 Mai 2012 ont réformé l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Ces nouvelles dispositions permettent en application de l'article L123-6 du Code de l'Environnement lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, de procéder à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner M. le Maire, en qualité d'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour le Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de VELLERON.

Le Grand Avignon a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2016.

M. le Maire mentionne que la Commune sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique conformément aux articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement.

Les frais liés à l'enquête publique unique seront partagés entre la Commune et le Grand Avignon à parts égales.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2012-616 du 02 Mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2016-519 du 28 Avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-6 et R123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-19,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

VOTE

5 Abstentions. (M. SENET Bernard, Mme AGNEL Paulette, Mme VLASIC Marianne, M. LAUGIER Gilles, M. ARMENGOL Philippe)
1 voix contre (M. DUCKIT Serge)

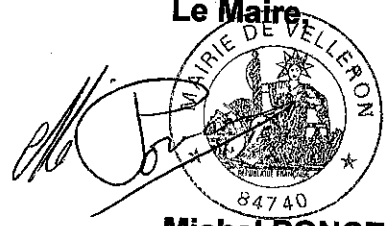
A la majorité des voix

→ **DECIDE** qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU de la Commune de VELLERON ainsi que sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

- **DECIDE** de désigner M. le Maire en qualité d'autorité organisatrice de l'enquête publique unique
- **DECIDE** que l'indemnité allouée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête sera répartie entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Commune de **VELLERON** par parts égales.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets respectifs de la commune de Velleron et du Grand Avignon

Fait à VELLERON, le 22 octobre 2016

Le Maire



Michel PONCE

- Transmis au représentant de l'Etat le : 25/10/2016
- Publié le : 25/10/2016

